

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

OBJET :

AVIS SUR LE PROJET  
DE SCHEMA  
REGIONAL DES  
CARRIERES DE LA  
REGION AUVERGNE –  
RHÔNE-ALPES

Séance du 10 décembre 2020

N° BU2020-18

Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 16  
Nombre de délégués  
Présents : 13  
Pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt, le dix décembre, à dix-sept heures  
trente, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en visio  
conférence, sous la présidence de Monsieur Christian  
DUPESSEY, Président,

Convocation du : 3 décembre 2020

Secrétaire de séance : Gabriel DOUBLET

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY –  
M. Vincent SCATTOLIN – Mme Nadine PERINET – M.  
Jean-Claude GEORGET – Mme Catherine BRUN – M.  
Stéphane VALLI – M. Christophe ARMINJON – M.  
Sébastien JAVOGUES – M. Marin GAILLARD – M. Pierre-  
Jean CRASTES – M. Benjamin VIBERT – Mme Carole  
VINCENT

• Délégués excusés :

Mme Aurélie CHARILLON – Mme Chrystelle BEURRIER  
– M. Philippe MONET

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE LA  
REGION AUVERGNE – RHÔNE-ALPES

**La Préfecture de la Région Auvergne – Rhône-Alpes sollicite les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la consultation relative à l'élaboration du Schéma Régional des Carrières (SRC).**

En effet, initialement élaborés à l'échelle départementale, les schémas des carrières ont évolué sous l'impulsion de la loi ALUR qui leur confère désormais une portée régionale. Chaque année, en Auvergne – Rhône-Alpes, les granulats et matériaux issus des carrières permettent la construction de 50 000 logements neufs, la rénovation de 4,5 millions de logements anciens, la construction ou la réfection de 152 000 km de voiries, 3 600 km de voies ferrées et 400 000 km de réseaux (eau, électricité, gaz).

**En premier lieu, le Pôle métropolitain du Genevois français remercie la Préfecture de la Région Auvergne – Rhône-Alpes et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne – Rhône-Alpes de l'avoir associé à l'élaboration du Schéma Régional des Carrières, notamment en l'invitant à participer au comité de pilotage de la démarche.**

Les remarques portées par le présent avis s'inscrivent dans la continuité de ce travail partagé, se veulent constructives et s'appuient sur les réflexions construites à l'échelle du Genevois français.

Le Pôle métropolitain du Genevois français souligne en premier lieu la volonté de territorialiser les objectifs du SRC, compte tenu des spécificités des territoires, et l'ambition d'accompagner techniquement la mise en œuvre du SRC par des outils dédiés : Cahier des charges type, contenu de l'étude d'impact, diagnostics territoriaux d'approvisionnement en matériaux. **Le Pôle métropolitain du Genevois français regrette toutefois que le diagnostic territorial du grand bassin de consommation de l'aire urbaine du franco-genevois ne soit pas encore disponible.** En effet, bien qu'il ne s'agisse pas d'une pièce constitutive du SRC, le portrait de territoire aurait pu amener des éclairages significatifs sur certaines orientations portées par le SRC. A ce titre, le Pôle métropolitain du Genevois français entend poursuivre sa coopération avec les services de l'Etat lorsque ce portrait de territoire sera disponible. L'estimation des besoins du territoire (tonnages annuels rapportés au nombre d'habitants) pourra utilement s'appuyer sur une définition plus précise du bassin de consommation à considérer, compte-tenu notamment des enjeux à réduire les distances (entre 30 et 60 km). En effet, la définition opérationnelle du bassin de consommation permettra de traiter la question du bassin d'alimentation et de préciser au mieux les besoins du territoire.

Concernant l'évaluation des besoins en granulats neufs et autres matériaux, le Pôle métropolitain du Genevois français salue le degré d'ambition retenu pour la détermination de ces scénarios, en intégrant des objectifs bas carbone et l'utilisation des matériaux bois et biosourcés. Le Pôle métropolitain souhaite affirmer l'importance en complément, du recyclage et du réemploi local de matériaux issus de la déconstruction, afin de réduire le besoin en matériaux neufs. Le Pôle métropolitain invite donc à une utilisation renforcée de granulats recyclés dans les constructions neuves.

Le scénario d'approvisionnement retenu pour élaborer les orientations du SRC s'appuie sur un report progressif des capacités de production avec une approche territorialisée. Le SRC prévoit que la territorialisation peut s'appuyer sur plusieurs critères pour différencier les politiques locales :

- Type de projet : renouvellement, extension, nouveau site.
- Existence de gisement potentiel de report.
- Identification dans les documents d'urbanisme de ces gisements de report et de leur exploitation possible.
- Approvisionnement de proximité.
- Situation de tension préexistante ou à venir pour approvisionner le territoire.

Compte-tenu de la situation particulière du Genevois français, la territorialisation des scénarios et sa mise en œuvre dans les documents d'urbanisme apparaît importante. A cet effet, le projet d'un SCOT métropolitain permettra de traiter ces enjeux sur un territoire pertinent. Le SRC pourra être décliné localement par des règles particulières, voire être renforcé dans le cadre des prérogatives des SCOT, afin de maîtriser de façon adaptée les enjeux. Plus concrètement, la hiérarchie des enjeux peut être revue à l'échelle des SCOT. Le SCOT devra dans ce cas s'assurer que les orientations générales du SRC sont respectées, notamment en matière de scénarios d'approvisionnement à l'échelle du territoire.

Le Pôle métropolitain du Genevois français souligne la distinction entre les orientations transversales et les orientations dérogatoires ou différenciantes, qui apportent de la clarté au document. Le régime d'autorisation fixé dans le socle commun du SRC, avec une lecture articulée autour de quatre niveaux de sensibilité apporte également de la finesse au document :

- Sensibilité rédhibitoire : interdiction stricte de portée générale ou impossibilité de fait liée à l'occupation ou à la propriété du sol. Incompatible avec l'exploitation d'un gisement – Extraction interdite.
- Sensibilité majeure : Espaces concernés par des mesures de protection, inventaires ou démarches visant à signaler leur valeur. Extractions évitées ou réduites (Orientations 7 et 10 du Schéma)
- Autres zones à forte sensibilité : Espaces d'une grande sensibilité. L'extraction y est possible, accompagnée de mesures évaluées à l'échelle de chaque site avec un niveau d'exigence commun à l'échelle régionale (Niveau d'exigence minimal de l'étude

d'impact)

- Espaces soumis à réglementation / zonages propres issus d'un document opposable : règlements spécifiques susceptibles d'impacter l'activité extractive.

***Le Pôle métropolitain du Genevois français remarque cependant que certains espaces dont les qualités géologiques, environnementales, paysagères et patrimoniales sont reconnues pourraient faire l'objet d'une protection plus forte, et notamment en ce qui concerne les géosites des géoparc UNESCO qui pourraient, a minima, faire l'objet d'un classement en zone d'enjeu majeur.***

La limitation du recours aux ressources minérales primaires (Orientation 1) n'appelle pas de remarques du Pôle métropolitain du Genevois français qui souscrit aux objectifs affichés. Toutefois, comme le SRC le rappelle, les besoins en matériaux diffèrent grandement entre construction neuve et rénovation au niveau BBC, puisque les besoins sont 40 à 80 fois plus importants pour la construction neuve. Le Pôle métropolitain insiste donc particulièrement sur le levier de réduction des besoins lié à la diminution des constructions neuves et à la rénovation. Le coût de la rénovation des bâtiments reste le principal frein à la réhabilitation et il convient que l'Etat soutienne les collectivités dans cette dynamique.

Les orientations 3 et 12 du Schéma Régional des Carrières visent à garantir la possibilité d'accéder à certains gisements. L'orientation 3 concerne en particulier les gisements dits « de reports » qui visent à permettre le report des capacités de production actuellement situées dans des espaces de sensibilité rédhitoire, majeure ou exploités en eau. L'orientation 12 permet elle, l'accès aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux. ***Le Pôle métropolitain du Genevois français rappelle que, si l'accès aux ressources est important, les SCOT doivent pouvoir décliner le socle commun du SRC selon leurs besoins et spécificités locales.*** Ainsi, les gisements de reports et les gisements de portée nationale ou régionale identifiés sur le territoire du Genevois français (calcaires kimmeridgiens du Pays Bellegardien et gypses aquitaniens du Chablais) feront donc l'objet d'une attention particulière lors de la mise en compatibilité des documents de planification avec le SRC, avec une définition des espaces préférentiels de développement qu'il conviendra d'envisager. ***Les zones sensibles ou à enjeux du Genevois français (Chablais, Pays de Gex Agglomération, Communauté de Communes du Genevois, Annemasse Agglomération, Pays Bellegardien, Communautés de Communes d'Arve et Salève, du Pays Rochois et de Faucigny-Glières) doivent donc faire l'objet d'une attention particulière.***

L'orientation 4 (Alimenter les territoires dans une logique de proximité) établit que la zone de chalandise des carrières doit être comprise, de façon générale, entre 30 et 60 km, mais que des distances de chalandise plus importantes sont acceptables pour les carrières de roches massives. Le Pôle métropolitain souhaite rappeler que, les flux majoritairement routiers engendrés par les carrières, mais également par les ISDI, doivent être limités autant que possible (par report modal ou par un maillage plus fin du territoire).

Concernant l'orientation 8 sur la remise en état des carrières, le Pôle métropolitain du Genevois français souhaite rappeler que la remise en état des carrières doit se faire préférentiellement au bénéfice des espaces naturels et agricoles, et pas nécessairement « de l'usage antérieur des terrains » afin de ne pas doter certains territoires de larges capacités foncières urbanisables et contrevenir au « zéro artificialisation nette ». Là encore, les documents de planification pourront apporter des précisions, afin de tenir compte de la situation de chaque territoire.

Enfin, concernant plus spécifiquement le Genevois français en tant que bassin de consommation, sa situation est très fortement liée à sa dimension transfrontalière et aux besoins de Genève, sans qu'une réelle coordination transfrontalière ne soit établie et avec un impact environnemental fort. ***Le Pôle métropolitain du Genevois français appelle de ses vœux une politique transfrontalière renforcée pour les matériaux d'excavation et leur recyclage.*** Le projet d'agglomération n°3 prévoit d'ailleurs la mise en place d'une Bourse d'échange de sols et de matériaux (Fiche E-4), en partenariat entre les directions du Canton de Genève, la Région de Nyon, la DREAL, les Directions de l'Environnement de l'Ain et de la Haute-Savoie, les fédérations du BTP, les chambres consulaires et la Région Auvergne – Rhône-Alpes. Les enjeux de la mise en place d'une bourse d'échange des matériaux sont donc de préserver les ressources naturelles minérales et de limiter la mise en décharge de matériaux propres pouvant être valorisés. Cette action permettrait également de limiter les trajets routiers

et la pollution liée. A cet effet, les réflexions menées dans le cadre du programme de travail PACTE pourront être utilement appuyées, à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2021, afin de relancer la démarche.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet d'élaboration du Schéma Régional des Carrières
- **DEMANDE** la prise en compte des remarques et compléments portés par la présente délibération :
  - Renforcer la protection des géosites des géoparks UNESCO (à classer en sensibilité rédhibitoire)
  - Prendre en compte la sensibilité particulière des zones à enjeux du Genevois français.
  - Réaffirmer la possibilité pour les SCOT de décliner le socle commun du SRC pour prendre en compte les situations locales particulières.
  - Accompagner la mise en œuvre une politique transfrontalière renforcée concernant la gestion et le recyclage des matériaux d'excavation, avec le Canton de Genève en particulier.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 15/12/20

Publié ou notifié le 15/12/20

Le Président,  
Christian DUPESSEY

